

Commune d'Incourt



Incourt, le 21 janvier 2019

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la **salle du Conseil communal - rue de Brombais 2 à Incourt le 30 janvier 2019 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

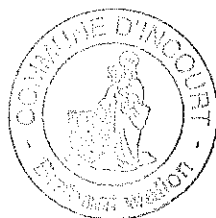
1. Finances - Règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés (Exercice 2019) - Décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
2. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 3e trimestre 2018 - Prise de connaissance.
3. Travaux - Travaux d'égouttage - Collecteur de Sart-Risbart - Convention avec la SPGE et la SWDE - Déplacement d'une conduite de distribution d'eau - Approbation.
4. Travaux - Convention entre la Commune et InBW pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et travaux de voirie - Approbation
5. Travaux - Marché public de fournitures - Parcours santé sur le site de la carrière d'Opprebais - Mode et conditions de passation du marché - Approbation
6. Travaux - PIC 2017-2018 rue de la Commune - Emprise - Estimation du Comité d'acquisition - Pour accord.
7. Administration générale - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Adoption.
8. Administration générale - Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS - Adoption.
9. Service Jeunesse - projet de convention de partenariat "Je Cours Pour Ma forme"- session de printemps et d'automne 2019 - Pour accord.

10. Développement rural - Commission locale de développement rural - Renouvellement du 1/4 communal - Désignation.
11. Accueil Temps Libre - Plan d'action 2018-2019 - Pour approbation.
12. Politique d'achat durable.
13. Finances - Marchés publics - Mode et conditions de passation de marché - Délégations services ordinaire et extraordinaire - Décision.
14. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2019.


Par ordonnance,

Le Directeur général,


F. LÉGRAND



Le Bourgmestre,


L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.